

SEANCE DU 2 MAI 2007

DÉCISION N° 2007 / 25 / TMV / 3

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER AU VERDON

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Directeur Général de la Société 4GAS en date du 8 Mars 2007, reçue le 8 Mars, et le dossier joint,
 - vu la décision n° 2007/15/TMV/1 du 4 Avril 2007 et la décision n° 2007/24/TMV/2 du 2 Mai 2007
-
- sur proposition de M. Louis-Julien SOURD, président de la commission particulière,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

M. Gustave DEFRANCE est nommé membre de la commission particulière du débat public sur le projet de construction d'un terminal de réception, stockage et regazéification de gaz naturel liquéfié au Verdon sur Mer.

Le Président

Yves MANSILLON